

Période de questions

Séance extraordinaire du 3 août 2021

Date réception	Question	Réponse	Suivi à faire	État
21 septembre 2020	<p><u>Brigitte Létourneau – 16, chemin du Grand-Pré</u></p> <p>Est-ce possible de mandater le Service des loisirs ou de l'environnement afin de mettre sur pied un comité qui s'adresse aux utilisateurs qui vont faire leurs courses à vélo ou à vélo avec assistance électrique depuis l'emprise nord-ouest du boulevard Saint-Luc (secteurs Saint-Luc et L'Acadie) vers les autres secteurs de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu?</p>	<p>À la suite de la consultation sur le plan directeur du réseau cyclable tenue le 16 juin dernier, les citoyens sont invités, jusqu'à la fin du mois d'août 2021, à faire part de leurs commentaires sur le réseau cyclable de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Par la suite, un bilan sera publié.</p>		Actif
23 avril 2021	<p><u>Brigitte Létourneau – 16, chemin du Grand-Pré</u></p> <p>Concernant l'article 10 du protocole d'entente entre la Ville et le club de tir de L'Acadie traitant de la banque virtuelle de terrains et qui se lit comme suit : «... afin de compenser les taxes et les droits, en lien avec la réalisation de tout projet de développement, dont notamment le 15 % de droit de développement exigible par la ville pour un nouveau projet ».</p> <p>1) Malgré la réponse adressée à une citoyenne le 26 janvier dernier expliquant ce processus, est-ce que la Ville peut produire une carte de cette banque virtuelle de terrains qui vise la préservation des habitats naturels?</p> <p>2) Également, est-ce que la Ville est en mesure d'expliquer ce processus de compensation en offrant une présentation</p>	<p>3) L'origine de ce concept est purement Johannais. L'idée émane de l'ancien directeur du service de l'urbanisme, monsieur Luc Castonguay, et de son équipe.</p>		Clos

Période de questions

Séance extraordinaire du 3 août 2021

Date réception	Question	Réponse	Suivi à faire	État
	<p>réelle ou fictive permettant d'illustrer concrètement ce type de transaction?</p> <p>3) Enfin, est-ce que la Ville peut nous donner l'origine de ce concept, ainsi que les raisons qui ont favorisé l'adoption de ce modèle de compensation plutôt qu'un autre?</p> <p>Merci pour l'intérêt que vous portez à nos questions.</p>			
21 juin 2021	<p><u>Myroslaw Smereka – 65, rue Richelieu, app. 21</u></p> <p>Pourquoi n'y a-t-il pas un feu vert clignotant pour les automobilistes arrivant par la rue des Échevins au boulevard Saint-Luc et qui désirent tourner à gauche en sécurité pour aller chez Pasquier?</p>	<p>La programmation de ce feu de circulation, qui appartient au MTQ, est extrêmement complexe, car ce feu couvre le trafic du boulevard St-Luc, de la rue Bernier, de la rue Moreau et de la rue des Échevins.</p> <p>La programmation existante est conçue en fonction des débits de trafic mesurés par le MTQ et elle varie également en fonction des heures de pointe, de la semaine et des fins de semaine, car tout doit être synchronisé afin de rendre le plus fluide possible et d'offrir aux usagers de la route un niveau de service optimisé.</p> <p>En plus, on doit aussi tenir compte de la présence de feux de piétons sur appel pour les arrêts d'autobus. Donc, la multiplication de la provenance des véhicules ne nous permet pas d'ajouter une séquence pour des virages protégés, sinon des impacts significatifs seront occasionnés sur le trafic dans les autres</p>		Clos

Période de questions

Séance extraordinaire du 3 août 2021

Date réception	Question	Réponse	Suivi à faire	État
		<p>directions.</p> <p>Pour ce qui est des données du MTQ, il s'agit de données informatiques de programmation du feu de circulation qui sont implantées dans le contrôleur du feu de circulation qui gère l'intersection et ces informations appartiennent au MTQ.</p>		
22 juin 2021	<p><u>Pierre Boudreau – 746, rue LaSalle</u></p> <p>Récemment, sans même avoir consulté, ni même avisé les citoyens, la ville a octroyé un contrat pour l'aménagement d'un trottoir sur la rue De Léry. À la suite du mécontentement des citoyens, avec raison, la ville a annulé ces travaux à la dernière minute.</p> <p>Pouvons-nous, s'il-vous-plaît, savoir combien l'annulation de ce contrat a coûté à la ville?</p>	<p>Ce projet est inclus à l'intérieur d'un contrat qui englobe plusieurs autres travaux. Ces travaux de corridor scolaire, tel qu'ils étaient prévus à la soumission, ne seront pas payés à l'entrepreneur puisqu'ils n'ont pas été réalisés, mais seulement certains items le seront (mobilisation/démobilisation d'équipements, arpentage, etc.).</p> <p>La signalisation et le marquage qui seront réalisés en fin de compte pour le corridor scolaire feront l'objet d'une négociation de prix avec l'entrepreneur et seul ce qui sera complété comme travaux sera rémunéré à l'entrepreneur.</p>		Clos
12 juillet 2021	<p><u>Diane Marchesseault – 101, Ruisseau-des-Noyers</u></p> <p>Considérant que plusieurs champs de tir au Québec sont source de nuisance par le bruit.</p> <p>Considérant que le club de tir la Bernache à Shipshaw, ouvert depuis 1969, a choisi de déménager ses activités à la suite d'un</p>	<p>En attente d'un suivi.</p>		Actif

Période de questions

Séance extraordinaire du 3 août 2021

Date réception	Question	Réponse	Suivi à faire	État
	<p>avis de non-conformité (contaminant bruits) émis par le MELCC.</p> <p>Considérant que le centre de tir de Granby, en bon citoyen désirant améliorer la cohabitation avec son voisinage, a pris la décision de mettre fin aux activités de tir au pigeon d'argile.</p> <p>Considérant qu'au champ de tir de L'Acadie, le nombre d'événements spéciaux qui peuvent durer de 1 à 4 jours a augmenté en 2021 par rapport aux années antérieures.</p> <p>Est-ce que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé la collaboration du MELCC, responsable de la contamination par le bruit provenant des champs de tir, et au Bureau du contrôleur des armes à feu et des explosifs (sûreté du Québec), responsable de l'application des règlements qui encadrent la gestion des champs de tir, afin que cesse cette nuisance inacceptable et récurrente?</p>			
12 juillet 2021	<p><u>Diane Marchesseault – 101, Ruisseau-des-Noyers</u></p> <p>Considérant que notre service de police ne dispose pas des outils nécessaires pour accomplir leur travail au niveau du respect de la réglementation municipale du bruit provenant des activités des champs de tir.</p> <p>Considérant que notre service de police intervient au niveau du bruit excessif qui provient des autos et motos, ainsi que de</p>	En attente d'un suivi.		Actif

Période de questions

Séance extraordinaire du 3 août 2021

Date réception	Question	Réponse	Suivi à faire	État
	<p>certaines partys bruyants.</p> <p>Considérant que L'ETS, dans son guide sur la gestion des activités récréatives bruyantes pour aider les municipalités, nous informe que des cellulaires peuvent être utilisés comme sonomètre.</p> <p>Considérant que le MELCC accepte les données, par application cellulaire, d'un sonomètre à titre indicatif afin de pouvoir intervenir officiellement.</p> <p>Est-ce que notre service de police ou d'urbanisme peut collaborer avec le MELCC et lui fournir ces données comme tierce personne lorsque des citoyens signalent des plaintes contre les bruits excessifs provenant du champ de tir de L'Acadie ?</p>			
13 juillet 2021 À la séance	<p><u>Andrée Bouchard – 236, rue Burland</u></p> <p>Est-ce possible d'avoir le bilan détaillé des frais d'avocats de novembre 2017 à ce jour pour l'ensemble des dossiers?</p>	En attente d'un suivi.		Actif
13 juillet 2021 À la séance	<p><u>Jessica Racine-Lehoux – 1057, boul. d'Iberville</u></p> <p>Question pour les lots 3 641 599, 3 911 969 et 3 911 970 à 3 911 977 situés dans le district 12. Quelle date ou dans quel délai les citoyens peuvent-ils envisager y habiter?</p>	En attente d'un suivi.		Actif

Période de questions

Séance extraordinaire du 3 août 2021

Date réception	Question	Réponse	Suivi à faire	État
27 juillet 2021	<p><u>Francine Léveillé – 91, Ruisseau-des-Noyers</u></p> <p>Monsieur le maire,</p> <p>La Cour supérieure, le 21 juillet 2021, a accordé un délai de six mois au propriétaire du champ de tir de L'Acadie, repoussant l'audition du dossier de l'entente du 22 décembre 2016 contesté par ce dernier.</p> <p><i>Questions pour madame la conseillère Christiane Marcoux :</i></p> <p>1) La Ville s'est-elle opposée au délai demandé et le juge l'a-t-il accordé quand même?</p> <p>2) La médiation ne devait pas interférer avec la cause devant la cour supérieure. Comment se fait-il que la médiation a été apportée comme argument pour obtenir un délai supplémentaire?</p> <p>3) La Ville a-t-elle demandé au juge que le délai soit conditionnel à l'arrêt immédiat des tirs extérieurs? Si non, pourquoi la Ville n'a-t-elle pas proposé cette condition?</p> <p>4) Madame Marcoux, pouvez-vous imaginer l'exaspération qu'un tel délai provoque si les tirs extérieurs ne cessent pas durant ce délai?</p>	<p>Madame la conseillère Christiane Marcoux répond que la Ville n'était pas présente à la Cour lors de la demande de remise, étant en processus de médiation. Soyez sans inquiétude, je connais ce que vous vivez. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé aux membres du conseil de m'appuyer pour la médiation.</p>		Clos

Période de questions

Séance extraordinaire du 3 août 2021

Date réception	Question	Réponse	Suivi à faire	État
1 ^{er} août 2021	<p><u>Brigitte Létourneau – 16, chemin du Grand-Pré</u></p> <p>Considérant le non-respect de l'entente par son propriétaire qui a décidé de ne pas fermer son club de tir à L'Acadie le 3 juillet 2020.</p> <p>Considérant que le propriétaire du club de tir ne se dit coupable d'aucune infraction et qu'il persiste à poursuivre cette activité tout en ne payant pas ses amendes auprès de la Ville.</p> <p>Considérant que le propriétaire du club de tir semble utiliser la médiation accréditée privée pour repousser toutes les démarches judiciaires en cours.</p> <p>Considérant que les résidents du secteur du club de tir de L'Acadie semblent être devenus des boucs émissaires pour régler les différents problèmes auxquels fait face le propriétaire du club, qui ne se réduit pas qu'au bruit, mais également à la contamination du sol.</p> <p>Considérant que nous connaissons les noms des auteurs du protocole d'entente du 22 décembre 2016, dont : maîtres Louis Hébert, Fadi Amine et Michel Laroche et messieurs Robert Trahan et Luc Castonguay.</p> <p>Considérant que la fortune personnelle du propriétaire du club de tir est un facteur de</p>	<p>Non, compte tenu que la Ville est actuellement en médiation et que le dossier est pendant devant les tribunaux.</p> <p>Cependant, monsieur le Maire s'engage à tenir une rencontre sur le sujet et à inviter les citoyens à venir échanger.</p>		Clos

Période de questions

Séance extraordinaire du 3 août 2021

Date réception	Question	Réponse	Suivi à faire	État
	<p>taille empêchant les résidents lésés dans leur droit à la tranquillité de s'engager dans des démarches juridiques.</p> <p>Est-ce enfin possible que la Ville organise une rencontre citoyenne pour permettre de faire la lumière sur cette saga du protocole d'entente qui devait mettre fin à cette activité bruyante et dangereuse pour la contamination du sol?</p>			
1 ^{er} août 2021	<p><u>Diane Marchesseault – 101, Ruisseau-des-Noyers</u></p> <p>Le conseil du patronat du Québec, dans le guide de bon voisinage (<i>CPEQ, page 2 voir fichier joint</i>) informe des points suivants au niveau des responsabilités des entreprises.</p> <p>« Aucune entreprise ne peut dorénavant exercer ses activités en faisant abstraction de son environnement. La responsabilité sociale des entreprises implique un engagement de tous les jours envers les communautés avoisinantes et, de façon générale, les parties prenantes. Le droit du voisinage, tel qu'interprété par la Cour suprême dans l'arrêt Ciment St-Laurent, constitue en quelque sorte une cristallisation du principe de la responsabilité sociale qui amène les entreprises à anticiper les limites du seuil de tolérance de leurs voisins afin de bien maîtriser, voire d'éliminer si possible, les inconvénients que leurs activités peuvent</p>	<p>1) Ce dossier est actuellement en négociation entre la Ville et le propriétaire du club de tir.</p> <p>2) Dès que nous aurons une date, vous en serez informés.</p>		<p>Clos</p> <p>Clos</p>

Période de questions

Séance extraordinaire du 3 août 2021

Date réception	Question	Réponse	Suivi à faire	État
	<p>occasionner. »</p> <p>Considérant que l'intérêt public doit l'emporter lorsqu'il y a nuisance, ce qui n'est pas le cas présentement puisque ce dossier date de 2013.</p> <p>1) Est-ce que le différend qui oppose les deux parties au niveau de la fin de tous les tirs extérieurs, tirs aux pigeons d'argile et tirs à la cible, peut-être réglé quitte à reporter les autres points divergeant à plus tard s'ils ne touchent pas la qualité de vie des citoyen(ne)s?</p> <p>2) Est-ce que nous pouvons connaître la date de la fin de la nuisance inacceptable et récurrente du bruit provenant du champ de tir de L'Acadie?</p>			
1 ^{er} août 2021	<p><u>Brigitte Létourneau – 16, chemin du Grand-Pré</u></p> <p>Concernant le protocole d'entente signé par la Ville et le club de tir de L'Acadie le 22 décembre 2016, peut-on connaître les noms des négociateurs et de ceux qui ont signé ce document?</p> <p>Merci pour l'attention que vous portez à cette fâcheuse situation.</p>	<p>Les négociateurs sont monsieur Luc Castonguay et maître Louis Hébert.</p> <p>Les signataires de l'entente pour la Ville sont monsieur Michel Fecteau et madame Andrée Senneville et le signataire pour le club de tir est monsieur Luc Ouimet.</p>		Clos

Période de questions

Séance extraordinaire du 3 août 2021

Date réception	Question	Réponse	Suivi à faire	État
1 ^{er} août 2021	<p><u>Diane Marchesseault – 101, Ruisseau-des-Noyers</u></p> <p>Considérant le processus de médiation entre la Ville et Carrière Bernier.</p> <p>Est-ce que nous pouvons connaître les prochaines étapes du processus de médiation?</p>	<p>La prochaine étape est la présentation d'un projet d'entente, lequel sera soumis aux membres du conseil et, s'il y a entente, il y aura éventuellement une résolution.</p>		Clos
1 ^{er} août 2021	<p><u>Diane Marchesseault – 101, Ruisseau-des-Noyers</u></p> <p>Le 21 juillet, j'ai assisté virtuellement à l'audience de la Cour supérieure, alors que Carrière Bernier et 9088-7662 demandaient de prolonger de près six mois le délai pour l'audience qui les opposent à la Ville dans le dossier de l'entente du 22 décembre 2016. Cette entente doit mettre fin à tous les tirs extérieurs, tirs aux pigeons d'argile et tirs à la cible, au champ de tir de L'Acadie.</p> <p>Considérant que la Ville était absente lors de cette audience.</p> <p>Considérant que Carrière Bernier et 9088-7662 utilisent l'argument de la médiation pour étoffer sa demande.</p> <p>Considérant que ce délai de près de six mois mine la crédibilité du processus de médiation.</p> <p>Considérant que les citoyen(ne)s sont pris en otage et continuent à subir cette nuisance intolérable et récurrente du bruit</p>	<p>1) Non.</p> <p>2) Non.</p>		<p>Clos</p> <p>Clos</p>

Période de questions

Séance extraordinaire du 3 août 2021

Date réception	Question	Réponse	Suivi à faire	État
	<p>provenant du champ de tir de L'Acadie.</p> <p>Considérant revivre un scénario similaire au dossier qui opposait le club de tir de L'Acadie et le MELCC au niveau de la non-conformité du bruit émis par les activités de tir et qui a pris fin par le refus de la Cour d'appel du Québec d'entendre le club de tir de L'Acadie.</p> <p>1) Est-ce que le médiateur ou la Ville connaissait les intentions de Carrière Bernier et de 9088-7662 de demander un délai de près six mois?</p> <p>2) Est-ce que la médiation en date du 21 juillet 2021 avait permis de régler la problématique de la nuisance par le bruit provenant du champ de tir de L'Acadie?</p>			
1 ^{er} août 2021	<p><u>Monique Falcon – 18, rue Létourneau</u></p> <p>Lors de la dernière séance du conseil du 13 juillet 2021, on nous a informés que la prochaine séance de médiation pour la fermeture du champ de tir entre Carrière Bernier et la Ville aurait lieu le lendemain, soit le 14 juillet 2021.</p> <p>Est-ce que d'autres séances de médiation ont eu lieu après le 14 juillet ou est-ce que d'autres séances sont prévues afin de permettre la fin de la nuisance inacceptable et récurrente par le bruit qui est toujours présente au champ de tir de L'Acadie?</p>	<p>Non, aucune séance de médiation n'est prévue.</p>		Clos

Période de questions

Séance extraordinaire du 3 août 2021

Date réception	Question	Réponse	Suivi à faire	État
2 août 2021	<p><u>Pierre Boudreau – 746, rue LaSalle</u></p> <p>Bonjour,</p> <p>Lors de la dernière séance, Patricia Poissant nous dit que la Ville avait obtenu une subvention pour la construction d'un nouveau trottoir sur la rue de Léry.</p> <p>1- Madame Poissant peut-elle nous dire de quel programme de subvention elle parlait?</p> <p>2- Pourquoi la Ville ne profite pas de ce programme de subvention pour faire des trottoirs sur les autres rues de la Ville?</p> <p>3- Pouvons-nous avoir les détails de l'entente avec l'entrepreneur qui devait faire les travaux et qui ont été annulés à la dernière minute?</p>	<p>1) Madame la conseillère Patricia Poissant répond que, selon le service de l'ingénierie, le programme concerne les corridors scolaires.</p> <p>2) En attente d'un suivi.</p> <p>3) Ce projet est inclus à l'intérieur d'un contrat qui englobe plusieurs autres travaux. Ces travaux de corridor scolaire, tel qu'ils étaient prévus à la soumission, ne seront pas payés à l'entrepreneur puisqu'ils n'ont pas été réalisés mais seulement certains items le seront (mobilisation/démobilisation d'équipements, arpentage, etc.).</p> <p>La signalisation et le marquage qui seront réalisés en fin de compte pour le corridor scolaire feront l'objet d'une négociation de prix avec l'entrepreneur et seul, ce qui sera complété comme travaux sera rémunéré à l'entrepreneur.</p>		<p>Clos</p> <p>Actif</p> <p>Clos</p>
3 août 2021 À la séance	<p><u>Gilles Hébert – 91, Ruisseau-des-Noyers</u></p> <p>1) Pouvez-vous expliquer pourquoi la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 juillet 2021, annoncée à la séance du conseil du 13 juillet 2021, n'a pas eu lieu?</p> <p>2) La distanciation physique en ce temps de pandémie a été réduite à un mètre. Cela peut-il s'appliquer dans la salle pour les séances publiques afin d'augmenter le nombre de places pour le public?</p>	<p>1) Une erreur s'est glissée dans la publication des avis pour le PPCMOI à l'origine de cette séance extraordinaire. Les avis ont été refaits, ce qui fait que la séance extraordinaire n'a pu avoir lieu le 20 juillet.</p> <p>2) Le nombre de places dans la salle est passé de 15 à 23 lorsque la distanciation physique a été réduite à un mètre.</p>		<p>Clos</p> <p>Clos</p>